



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GRIGNON

Arrêté n°2026-040

Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI)

ARRETE PORTANT ANNULATION D'UNE AUTORISATION PRONONCEE PAR LE MAIRE AU
NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : BOTTARO Julien 558 Rue des Sardes 73200 Grignon Autre demandeur : Madame DRAVET Amandine - 558 Route des Sardes 73200 Grignon	Dossier n° PC0731302501003
Adresse des travaux : Chemin de la Plaine GRIGNON 73200 Grignon Référence(s) cadastrale(s) : 0A-3433, 0A-0582, 0A-3431, 0A-3535	
Nature des travaux : construction d'une maison individuelle avec un garage accolé, démolition de 2 bâtiments existants Destination : habitation	

Le Maire de Grignon,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande du titulaire de l'autorisation susvisée du 30/03/2026, par laquelle il déclare renoncer à l'exécution des travaux ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 :

Le Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI) n°073 130 25 01003 délivré le 07/05/2025 est **ANNULE**.

Fait à Grignon, le 16 avril 2026

Le Maire, François RIEU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. **Transmis au Préfet le : 22 /04/2026**

La présente décision est transmise au Pôle Urbanisme Arlysère.

INFORMATIONS PARTICULIERES

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.